

**Photocopies des travaux et examens**

**Un étudiant de la FEP invoque la  
loi sur l'accès à l'information**

**L'UdeM ne pourra hausser les  
frais institutionnels de 6 \$ par crédit**

**Beaucoup de détresse chez les étudiants**

**Des sondages pour connaître  
la satisfaction des étudiants**



**Cité éducative**

Bulletin électronique - avril 2008

« La cité éducative implique que puissent être mis à la disposition de chaque citoyen les moyens de s'instruire, de se former, de se cultiver à sa propre convenance. »

Edgar Faure, *Apprendre à être*

Cité éducative est la revue officielle de l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP).

**Directeur**

Robert Martin

**Rédacteur en chef**

Claude Garon

**Direction artistique, graphisme et mise en pages**

Valérie Laliberté

**Administrateur**

Denis Sylvain

Les textes et illustrations publiés dans Cité éducative peuvent être reproduits avec mention obligatoire de la source.

**Comité de direction**

Robert Martin, président

Denis Sylvain, secrétaire général

Normand Bélisle, vice-président

Claudette T. Cloutier, vice-présidente

Yvonne Ellis, vice-présidente

**Secrétariat**

Louise Daigneault

**Adresse postale :**

Université de Montréal,

Pavillon J.-A.-DeSève

C.P. 6128, Succursale Centre-ville,

Montréal, Québec, H3C 3J7

Tél. : 514-343-7733 / 1-800-563-3678

Télécopieur : 513-343-7724

Site Internet : [www.ageefep.qc.ca](http://www.ageefep.qc.ca)

Courriel : [citeducative@ageefep.qc.ca](mailto:citeducative@ageefep.qc.ca)



# SOMMAIRE

**PHOTOCOPIES DES TRAVAUX ET EXAMENS :  
UN ÉTUDIANT DE LA FEP INVOQUE LA LOI SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION**

3

## ÉDITORIAL

**POURQUOI RECOURIR À LA COMMISSION  
D'ACCÈS À L'INFORMATION?**

5

**BEAUCOUP DE DÉTRESSE CHEZ LES ÉTUDIANTS**

6

**L'UdeM NE POURRA HAUSSER LES FRAIS  
INSTITUTIONNELS DE 6 \$ PAR CRÉDIT**

7

**TOUS LES PROGRAMMES DE LA FEP  
SERONT ÉVALUÉS**

8

**UN COLLOQUE SUR LA FORMATION  
UNIVERSITAIRE HORS DES CAMPUS**

9

**APPLIQUER AVEC SOUPLESSE LA RÉFORME  
DU « DES » ET AMÉLIORER LE RÉGIME DE  
L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

10

**DES SONDAGES POUR CONNAÎTRE LA  
SATISFACTION DES ÉTUDIANTS**

13

# PHOTOCOPIES DES TRAVAUX ET EXAMENS

## UN ÉTUDIANT DE LA FEP INVOQUE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

*Claude Garon*

**Pour apprendre de ses erreurs, un étudiant doit avoir accès à ses travaux et examens corrigés. C'est là un principe pédagogique élémentaire. Or, une règle de l'Université de Montréal prive ses étudiants de ces documents. Un étudiant de la Faculté de l'éducation permanente (FEP) invoque la loi sur l'accès à l'information pour contester cette règle. L'AGEEFEP, l'association étudiante de la Faculté de l'éducation permanente, soutient activement son initiative.**

L'affaire débute le 1<sup>er</sup> février dernier lorsque M. Serge Pelletier, un étudiant au Certificat en droit de la FEP, se présente à la Faculté pour obtenir une photocopie de l'examen de mi-session du cours Droit constitutionnel 1, qu'il a suivi au trimestre d'automne. Il souhaite plus particulièrement vérifier s'il y a lieu de demander une révision de note pour cet examen, mais il veut aussi comprendre les erreurs qu'il a pu commettre afin d'améliorer ses connaissances.

Or, non seulement refuse-t-on de lui remettre une photocopie de son examen, mais on lui interdit également de prendre toute note relative à ce document.

M. Pelletier considère qu'on le prive ainsi de la possibilité de trouver des motifs qui lui permettraient de justifier sa demande de révision de

l'étudiant a le droit de consulter son évaluation, mais que cette « consultation se fait sans déplacement des documents et devant

### DEMANDEZ UNE PHOTOCOPIE DE VOS TRAVAUX ET EXAMENS

L'AGEEFEP invite ses membres à se rendre à la Faculté de l'éducation permanente (FEP) et à demander une photocopie de leurs travaux et examens.

Si la FEP refuse de remettre ces documents à ceux et celles qui en feront la demande, ces derniers sont invités à nous faire part de ce refus. L'Association leur fournira alors une lettre type de demande en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

Le fait que plusieurs étudiants et étudiantes formulent une telle demande contribuera à donner plus de poids à notre recours.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, prière de communiquer avec le Service des plaintes et de l'information de l'Association, au numéro 514-343-6111, poste 5127.

note. Cette façon de faire, estime-t-il, contrevient aux articles 83 et 84 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

#### Ce que dit la Loi

Le litige porte sur l'article 9.4 du Règlement des études de premier cycle, qui régit la « Révision de l'évaluation ». On y précise que

témoin », et que « la Faculté n'est pas tenue de remettre à l'étudiant une copie du travail ou de l'examen ».

M. Pelletier et l'AGEEFEP considèrent que cette dernière disposition contrevient à la loi sur l'accès à l'information. L'article 83 de celle-ci précise en effet que « toute personne a le droit d'être informée

de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement personnel la concernant » alors que l'article 84 stipule que « l'organisme public donne communication d'un renseignement personnel à la personne qui a le droit de le recevoir en lui permettant de prendre connaissance du renseignement sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance et d'en obtenir une copie ».

### L'interprétation de l'ombudsman

Dans son rapport annuel de l'année 2005-2006, l'ombudsman de l'UdeM, qui avait reçu plusieurs plaintes sur le même sujet, rappelait que « la consultation devant témoin vise à s'assurer que l'étudiant n'altère ou ne modifie pas ses documents d'évaluation originaux ».

Elle ajoutait cependant qu'il n'y avait pas lieu de restreindre l'accès à des photocopies de ces documents : « Il importe au contraire d'interpréter les règlements pédagogiques dans le même sens que celui de la Loi, et d'assurer aux étudiants qui en font la demande la possibilité d'obtenir des photocopies de toute évaluation se trouvant à leur dossier, moyennant certains frais de reproduction au besoin ».

Le Bureau des affaires juridiques de l'UdeM, que l'ombudsman avait

consulté à ce sujet, était lui aussi d'accord avec son interprétation.

Compte tenu de ces considérations légales, sans parler de l'élémentaire bon sens pédagogique, on comprend mal l'entêtement de l'Université de Montréal, qui entraînera

des frais juridiques de plusieurs milliers de dollars.

### Le point de vue de l'AGEEFEP

L'AGEEFEP s'intéresse depuis quelques années déjà à cette question d'accès aux photocopies de travaux et d'examens. Le congrès biennal de 2005 avait d'ailleurs adopté une proposition pour presser la Faculté de l'éducation permanente de fournir aux étudiant-e-s qui le demandent une photocopie de leurs travaux et examens dès le moment où ils sont transmis à la Faculté.

Peu après le congrès, l'Université mettait en branle un long processus devant mener à l'adoption d'un nouveau Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle, qui est entré en vigueur en septembre 2007. L'Association a

## Programme des initiatives étudiantes



Enrichissez votre formation par un projet de votre cru! Vous avez un projet original s'adressant à la communauté universitaire?

Tout le travail sera effectué bénévolement, mais il vous manque un coup de pouce matériel et / ou technique pour le réaliser?

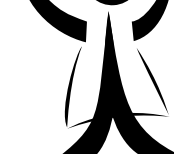
Soumettez votre idée au Comité des initiatives étudiantes de l'AGEEFEP.

Pour information, téléphonez-nous au 514-343-6111, poste 5127 ou consultez notre site Internet [www.ageefep.qc.ca](http://www.ageefep.qc.ca)

Moi je veux organiser une danse.

Moi je veux créer un journal étudiant.

Moi je veux organiser une activité pour la communauté étudiante.



participé à ce processus et elle a proposé explicitement que le nouveau Règlement des études autorise l'accès aux photocopies des travaux et examens. En vain, car la Commission des études n'a pas retenu son point de vue.

Il était donc inévitable que la Commission d'accès à l'information soit saisie de la question un jour ou l'autre. Il était aussi entendu que l'AGEEFEP prêterait assistance à tout étudiant-e de la FEP qui prendrait une telle initiative, notamment en lui fournissant les services d'un avocat. C'est maintenant fait. On ignore cependant combien de temps il faudra avant que la Commission d'accès traite le dossier et rende une décision.

## PHOTOCOPIES DE TRAVAUX ET D'EXAMENS

### POURQUOI RECOURIR À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION?

Injustifiable du point de vue pédagogique, inutile, arbitraire, abusif et vraisemblablement illégal. Tels sont les mots qui nous viennent à l'esprit pour qualifier l'article 9.4 du Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle, qui empêche les étudiants et les étudiantes de l'Université de Montréal et de la Faculté de l'éducation permanente d'obtenir une photocopie de leurs travaux et examens.

L'article en question, qui régit la vérification de l'évaluation, se lit comme suit : « Au maximum 10 jours ouvrés suivant l'émission du relevé de notes, l'étudiant a droit à la vérification de l'évaluation. Celle-ci porte sur des aspects techniques, tels que la compilation et la transcription des notes. L'étudiant a droit à la consultation de ses copies d'examens ou de travaux. Il a également droit à la consultation des fiches d'évaluation de stages. La consultation se fait sans déplacement des documents et devant témoin, selon les modalités établies par le doyen ou l'autorité compétente. La Faculté n'est pas tenue de remettre à l'étudiant une copie du travail ou de l'examen ».

C'est évidemment la

dernière phrase de l'article 9.4 qui pose un problème et celui-ci est d'abord de nature pédagogique. Le sens commun nous dit en effet que l'étudiant, pour constater ses erreurs et approfondir son apprentissage, doit disposer d'une photocopie de ses travaux et examens dans un délai raisonnable. La consultation « visuelle » de sa copie originale, présentement autorisée par l'article 9.4, est à cet égard nettement insuffisante. Elle requiert de surcroît que la personne se rende à la Faculté, où la consultation se fait sous une surveillance si étroite qu'on pourrait croire qu'il s'agit d'un document *top secret* du ministère de la Défense nationale.

Certes, l'étudiant-e pourra ultérieurement obtenir sa copie d'examen, mais ce sera plusieurs semaines après la fin de son cours, au moment où il aura bien d'autres préoccupations. À titre d'exemple, pour un cours suivi au trimestre d'automne 2007, la copie n'est devenue accessible que le 14 février 2008, soit 15 jours ouvrés après l'émission du bulletin de notes !

On ne doit donc pas s'étonner que l'article 9.4 ne soit pas toujours intégralement respecté. Plusieurs témoignages nous confirment en

effet que bon nombre de chargés de cours et de professeurs remettent à leurs étudiant-e-s une photocopie de leurs travaux et examens corrigés, voire la copie originale, quitte dans ce dernier cas à la reprendre à la fin du cours. Nous ne sommes pas étonnés de ces manifestations d'élémentaire bon sens, mais nous nous interrogeons sur l'équité à l'égard des étudiant-e-s qui ne bénéficient pas de cette souplesse.

Outre l'aspect pédagogique, nous ne pouvons ignorer que la règle actuelle limite singulièrement la capacité réelle d'un étudiant-e à obtenir gain de cause dans une demande de révision de l'évaluation. En effet, comment l'étudiant-e peut-il motiver sa demande de révision – une obligation selon l'article 9.5 – s'il n'a pu que consulter son travail ou son examen sans en obtenir une photocopie ?

Par ailleurs, une source très crédible nous assure que, dans le cas d'un travail ou d'un examen à développement, la copie appartient à l'étudiant-e en vertu des principes de la propriété intellectuelle. Cet argument sera sans doute invoqué dans le débat.

Enfin, comme le rappelle un autre texte de ce bulletin d'information, l'ombudsman de l'UdeM, dans son rapport de l'année 2005-2006, a estimé qu'il n'y a pas lieu de restreindre l'accès à des photocopies de travaux et d'examens et cela, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Même le Bureau des affaires juridiques de l'Université a confirmé à l'ombudsman la justesse de son interprétation ! « Inutile, arbitraire, abusif » disions-nous en introduction...

C'est pour toutes ces raisons que l'AGEEFEP soutient fermement l'étudiant du Certificat en droit de la FEP qui a décidé de recourir à la Commission d'accès à l'information pour faire invalider l'article 9.4 du Règlement des études. L'Association lui fournit les services d'un avocat et les dépenses encourues dans la procédure seront puisées dans Fonds de défense juridique de l'Association qui a été créé il y a une douzaine d'années, précisément pour défendre les droits des étudiants et des étudiantes de la FEP. Il faut cependant s'attendre à ce qu'il s'écoule

plusieurs mois, voire plus d'une année, avant que la Commission d'accès dispose de l'affaire. On ne peut non plus exclure que la décision de la Commission soit portée en appel. Dans tous les scénarios, l'AGEEFEP ira au bout de cette affaire.

Le président,

*Robert Martin*



## BEAUCOUP DE DÉTRESSE CHEZ LES ÉTUDIANTS

**Tant aux États-Unis qu'au Canada, environ 30 % des étudiants au postsecondaire souffriraient de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. Dans l'ensemble de la population, cette proportion est de 18 %. Telles sont les données publiées dans le numéro d'avril 2008 du journal *Affaires universitaires*, qui affirme faire référence à plusieurs études réalisées au Canada, dont une qu'a dirigée M. Richard Kadison, de l'Université Harvard. *Affaires universitaires* cite également le National College Health Assessment, un système américain de cueillette de données sur la santé des étudiants qu'utilisent plusieurs universités canadiennes.**

L'enquête effectuée à l'automne 2006 auprès de 24 000 étudiants a constaté que 35 % d'entre eux s'étaient sentis « dépressifs au moins une fois au cours des 12 derniers mois, au point d'avoir eu du mal à fonctionner ». Il est également troublant de savoir que 10 % des ces étudiants avaient sérieusement songé à se suicider dans l'année précédente. Toujours selon cette enquête, les principaux obstacles à la réussite universitaire sont, dans l'ordre, le stress (34 %), les troubles du sommeil (25 %), les difficultés relationnelles (16 %) ainsi que la dépression et l'angoisse (15 %).

Selon les spécialistes, outre le stress inhérent à la poursuite d'études universitaires, la première expérience d'éloignement de la famille peut provoquer de la détresse chez les

étudiants. Ils soulignent également que les maladies mentales apparaissent généralement entre l'âge de 18 et 24 ans.

On constate par ailleurs que la santé mentale chez les étudiants étrangers constitue également un nouvel enjeu. Les différences culturelles et la barrière de la langue seraient à cet égard des facteurs importants.

Un facteur positif dans ce sombre tableau : il semble que de plus en plus d'étudiants n'hésitent pas à faire appel aux services d'aide psychologique qu'offrent la plupart des universités, le recours à ce genre d'aide étant « maintenant davantage acceptable socialement ». Les établissements doivent évidemment s'ajuster à ces nouveaux besoins en offrant les services nécessaires.

# L'UdeM NE POURRA HAUSSER LES FRAIS INSTITUTIONNELS DE 6 \$ PAR CRÉDIT

**Contrairement à ce qu'elle souhaitait, l'Université de Montréal ne pourra hausser les frais institutionnels de 6 \$ par crédit au cours de la prochaine année, soit 4 \$ pour la cotisation aux Services aux étudiants et 2 \$ pour les frais de gestion. La hausse projetée, qui avait été inscrite dans les prévisions budgétaires de l'année 2008-2009, excédait largement les balises qu'a tracées le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne.**

En acceptant, le 8 avril, les recommandations du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ), M<sup>me</sup> Courchesne a en effet confirmé l'application des règles budgétaires pour encadrer les frais institutionnels obligatoires des établissements universitaires au cours des années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, règles qu'elle avait dévoilées en février dernier.

Dans le cas de l'UdeM, les données du Ministère indiquent que l'augmentation des frais pour l'année 2008-2009 devrait se limiter à 50 \$, soit 1,66 \$ par crédit, une somme bien inférieure à celle de 6 \$

prévue dans le budget. Au cours de chacune des deux années suivantes, l'augmentation des frais ne pourrait excéder 25 \$.

Il se pourrait même que la hausse pour l'année 2008-2009 soit limitée à 25 \$, soit 0,83 \$ par crédit, puisque la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM), avec l'appui de l'AGEEFEP, considère que les données gouvernementales n'incluent pas tous les frais obligatoires qu'impose déjà l'Université. Les associations étudiantes ont donc demandé au Ministère de vérifier ses données.

Dans les pourparlers antérieurs à l'adoption du budget de l'Université, la FAECUM et l'AGEEFEP, les deux associations accréditées, ont proposé à la direction de l'établissement que le produit de la hausse de 25 \$, soit 1 352 763 \$ en 2008-2009, soit réparti de la façon suivante : 263 000 \$ pour les frais de gestion, 718 848 \$ pour les Services aux étudiants et 370 316 \$ pour le Centre d'éducation physique et des sports (CEPSUM). À ce jour, la proposition étudiante n'a pas eu de suite.

Dans son projet de réglementation, le ministère de l'Éducation prévoit par ailleurs la possibilité qu'un

établissement impose des frais supérieurs à ceux qui sont autorisés s'il conclut avec les associations étudiantes une entente à cet effet. Tous les étudiants de l'établissement devraient cependant être consultés sur cette entente, soit lors d'une assemblée générale soit par référendum.

À la réunion que l'Assemblée universitaire a tenue le 7 avril dernier pour discuter du projet de budget, la direction de l'Université a assuré qu'elle respecterait les règles ministérielles sur les frais obligatoires, quitte à modifier ses prévisions budgétaires pour la prochaine année.

La question des Services aux étudiants est particulièrement importante pour l'AGEEFEP. Au cours de la dernière année, l'Association a effectué deux sondages électroniques auprès de ses membres pour évaluer leur utilisation et leur satisfaction auprès de ses membres. On en retient un constat principal : les étudiants et les étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente connaissent mal ces services et les utilisent très peu. Dans un avenir prochain, l'Association amorcera une réflexion à ce sujet.

# TOUS LES PROGRAMMES DE LA FEP SERONT ÉVALUÉS

Afin d'assurer la qualité et la pertinence des études, tous les programmes de certificat de la Faculté de l'éducation permanente seront évalués au cours des prochaines années. Des étudiants et des diplômés récents des programmes concernés seront invités à participer à cet important exercice de réflexion.

De façon plus particulière, l'évaluation portera sur les aspects suivants :

**Les contenus et l'organisation du programme,** soit la clarté des objectifs ainsi que la cohérence de la structure des cours obligatoires et optionnels. On veut aussi s'assurer que les contenus sont à la fine pointe des connaissances.

**Le fonctionnement du programme et des approches pédagogiques,** ce qui inclut l'interaction entre les enseignants et les étudiants, les méthodes pédagogiques et les modalités d'encadrement.

**Les conditions d'admission et l'évolution des effectifs étudiants** sous l'angle de « la capacité d'attraction et de rétention du programme ».

**Les ressources humaines et matérielles** disponibles sous l'angle de leur capacité à offrir une formation et un encadrement de qualité.

**L'efficacité de la formation** aux points de vue de l'apprentissage, de la persévérance, de la diplomation, de la satisfaction des étudiants, des professeurs, des chargés de cours et des employeurs ainsi que de l'insertion dans le marché du travail.

## L'échéancier

Le processus d'évaluation débutera en septembre 2009 et il comportera une phase d'autoévaluation, suivie d'une évaluation par des experts externes. On procédera par grappes de programmes et le processus s'échelonnera sur cinq ans selon l'échéancier suivant :

### An 1 :

Les programmes du domaine des communications, soit Publicité, Relations publiques, Communication appliquée, Rédaction et Journalisme.

### An 2 :

Les deux programmes du domaine de la santé, soit Santé communautaire et Gestion des services de santé et des services sociaux, ainsi que le programme de Coopération internationale.

### An 3 :

Les programmes du domaine d'intervention sociale, soit Santé mentale, Intervention en déficience intellectuelle, Petite enfance et famille, Intervention auprès des jeunes, Toxicomanies, Violence, victimes et société, Gérontologie et Criminologie.

### An 4 :

Les programmes du domaine de la gestion, soit Relations industrielles, Gestion appliquée à la police et à la sécurité, Santé et sécurité du travail, Droit et Écosanté

### An 5 :

Traduction 1 et 2, Français langue seconde et Études individualisées.

Quoique les modalités ne soient pas encore définitives, tout indique que, dans la phase d'autoévaluation, trois



étudiants seront invités à faire partie du comité. Ils se joindront à trois chargés de cours, deux responsables de programmes, le directeur de la gestion des programmes, M. Richard Saint-Onge, ainsi que le secrétaire de la FEP, M. Yves Tousignant, qui présidera le comité. M. Tousignant détient un doctorat en sciences de l'éducation et il a participé à l'évaluation de plusieurs programmes de la Faculté au début des années 90.

L'AGEEFEP entend suivre attentivement cette opération d'évaluation des programmes, qui pourrait constituer une occasion de relancer le projet de créer des baccalauréats qualifiés par cumul de certificats. La création de tels baccalauréats suppose en effet un certain nombre de changements dans les programmes de certificat.

## UN COLLOQUE SUR LA FORMATION UNIVERSITAIRE HORS DES CAMPUS

**Où en sont les universités québécoises dans leurs activités hors des campus principaux ?  
Quels sont les enjeux et les perspectives ?**

C'est pour répondre à ces questions que l'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF) tiendra un colloque, les 29 et 30 mai prochains, à Saint-Georges de Beauce.

Dans sa mise en contexte, l'Association rappelle que toutes les universités québécoises offrent des cours hors de leur campus principal, particulièrement en formation continue. Il en va de même des universités canadiennes hors du Québec, notamment pour répondre aux besoins des populations francophones habitant en dehors des grands centres.

« D'une part, le financement des universités est lié en grande partie à l'aug-

mentation de ses clientèles et les universités se disputent parfois le même bassin d'étudiants. D'autre part, certaines régions non pourvues d'un campus universitaire réclament des services de formation », note l'ACDEAULF.

Celle-ci constate aussi que les modèles d'activité hors campus sont diversifiés, car c'est tantôt une université qui prend l'initiative en cette matière, tantôt la communauté elle-même qui développe un pôle universitaire en recourant au besoin à plusieurs établissements universitaires.

Une grande diversité de participants seront de cet événement, notamment une dizaine d'universités, dont les universités de Moncton et d'Ottawa, des responsables de pôles universitaires régionaux, la Conférence régionale des élus de

**Le colloque vise trois objectifs principaux : mieux connaître l'état de la situation, susciter la réflexion et les échanges afin de favoriser le réseautage et définir les façons de favoriser le développement de la formation universitaire hors des campus principaux.**

Chaudière-Appalaches, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ), la Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université (FQPPU) ainsi que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les étudiants adultes seront représentés par la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), dont le président est

M. Denis Sylvain, qui est aussi le secrétaire général de l'AGEEFEP. L'Université de Montréal et la Faculté de l'éducation permanente (FEP), qui offrent de nombreux cours hors campus, y seront également présentes.

Le président de l'ACDEAULF est d'ailleurs M. Jean-Marc Boudrias, le doyen de la FEP.

## APPLIQUER AVEC SOUPLESSE LA RÉFORME DU « DES » ET AMÉLIORER LE RÉGIME DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Appliquer avec souplesse les nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à l'éducation des adultes, qui s'appliqueront à compter de 2010, et hausser substantiellement les barèmes du Régime de l'accessibilité financière aux études du ministère de l'Éducation, qui est par ailleurs mal adapté à la réalité des étudiants et des étudiantes adultes.

Telles sont les deux principales orientations qu'ont adoptées les quelque 120 participants au 6<sup>e</sup> Colloque des adultes en formation, qui s'est tenu les

29 et 30 mars à l'Université de Montréal, dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation. Comme par les années passées, les participants étaient des étudiants du secondaire général, du secondaire professionnel, du cégep et de l'université, et ils provenaient de toutes les régions du Québec. Comme par les années passées, l'AGEEFEP était étroitement associée à cet événement.

### La réforme du DES

Depuis juin 2007, les élèves du secondaire régulier doivent faire face à de nouvelles exigences, notamment en mathématiques et en sciences, pour obtenir leur diplôme (DES). Conscient que l'application intégrale de cette réforme à l'éducation des adultes pourrait comporter des



C'est principalement dans les ateliers que les participants ont l'occasion d'exposer leurs points de vue.

conséquences désastreuses sur la persévérance et la réussite des études, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) s'est donné un temps de réflexion et, dans ce cas, a reporté l'application de la réforme à 2010. L'enjeu est de taille quand on sait que plus de un million d'adultes québécois n'ont aucun diplôme et qu'il y a déjà un fort taux d'abandon en formation générale des adultes au secondaire.

Au nombre des facteurs à considérer, il y a certainement le fait que la

majorité de ces adultes n'ont nullement l'intention d'entreprendre des études collégiales ou universitaires une fois qu'ils auront obtenu leur DES. Par ailleurs, il y aurait certes la possibilité de créer un diplôme pour les adultes distinct du DES, mais il y aurait alors le risque que cette formation soit peu reconnue dans la société, ce qui mènerait dans un cul-de-sac les détenteurs d'un tel diplôme.

Les participants ont convenu que la meilleure solution devrait s'inspirer de l'Ontario où, tant au secondaire régulier qu'en éducation des adultes, un certain nombre de cours obligatoires peuvent être remplacés par des cours qui donnent droit à des crédits obligatoires. Cette formule comporterait l'avantage de tenir compte des préférences et des capacités des adultes tout en leur assurant une formation équivalente à celle des jeunes. Dans les deux cas, la formation serait sanctionnée par un même diplôme.

Cela dit, quelle que soit la réforme qu'adoptera le MELS, les participants au colloque considèrent que l'augmentation de la persévérance et de la diplomation en éducation des adultes suppose une addition importante de ressources au chapitre de

l'encadrement et du soutien à l'apprentissage, particulièrement en orthopédagogie, en psychologie et en santé. Ils considèrent aussi que, dans le cas des matières où il y a un fort pourcentage d'échecs, on devrait offrir aux adultes la possibilité de suivre des cours en groupe, eux qui sont présentement limités au cheminement individualisé.

### L'aide financière aux études

Selon les règles actuelles du régime gouvernemental de l'accessibilité financière aux études, une

personne seule qui effectue des études à plein temps ne peut recevoir plus de 730 \$ par mois en prêts et bourses.

Le verdict des étudiants et des étudiantes adultes à ce sujet est sans appel : des revenus aussi modestes sont complètement irréalistes en regard du coût de la vie dans le Québec d'aujourd'hui. Une aide aussi chiche condamne les person-

nes à une grande pauvreté, avec toutes les conséquences négatives que cela suppose sur leur santé physique et mentale. À l'évidence, il

**Conscient que l'application intégrale de cette réforme [...] pourrait comporter des conséquences désastreuses [...], le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [...] a reporté l'application de la réforme à 2010.**

s'agit aussi d'un sérieux obstacle à la persévérance et à la réussite des études.

En plus de préconiser l'adoption de barèmes qui correspondent à la réa-

lité du coût de la vie et leur indexation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation, les participants au colloque considèrent que les règles du régime de l'aide financière sont extrêmement restrictives quant aux revenus de travail que peut gagner une personne pendant l'année où l'aide lui est consentie.

Par ailleurs, le calcul de l'aide devrait exclure la pension alimentaire, les allocations familiales fédérales et provinciales ainsi que la prestation fiscale canadienne pour les enfants.

Dans le cas des personnes qui retournent aux études après avoir occupé un emploi, il est impératif d'éliminer le revenu de l'année antérieure dans le calcul de l'aide financière. En effet, rares sont les personnes qui ont



Comme dans les années passées, les participants au colloque provenaient de toutes les régions du Québec.

économisé suffisamment d'argent pour payer toutes leurs dépenses pendant un an.

Autre irritant, les bénéficiaires de l'aide financière sont présumés avoir des gains

d'emploi pendant la période estivale. Or, dans le cas de la formation professionnelle au secondaire et même, dans certains cas au cégep, ils ne bénéficient que de courtes vacances, voire d'aucune vacance. Dans leur cas, il faudrait évidemment que la règle tienne compte de la réalité.

### Un programme politique pour les adultes de l'université

Dans le MQAF, un seul groupe, celui des étudiants de l'université, bénéficie de l'existence d'associations étudiantes accréditées en vertu de la loi sur les associations étudiantes. Ces associations sont regroupées dans la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP).



Porte-parole de la Semaine québécoise des adultes en formation, M. Jici Lauzon a captivé son auditoire.

Au colloque, les universitaires ont donc tenu leur propre atelier, qu'il a entrepris l'étude d'un projet de programme politique portant sur de nombreux points, dont les droits de scolarité et les frais afférents, l'aide financière aux études, le

financement des universités, la nature des diplômes décernés en éducation des adultes, etc. La FAEUQEP poursuivra sa réflexion à ce sujet dans ses propres instances.

### Des conférenciers appréciés

Soulignons également que plusieurs invités ont pris la parole à l'ouverture du colloque, dont M. Paul Bélanger, président du Conseil international de l'éducation des adultes ; M. Claude Salvas, président de l'association étudiante

des hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières et vice-président de la FAEUQEP ; M<sup>me</sup> Arpi Hamalian, de la Commission sectorielle de

l'éducation de la Commission canadienne pour l'UNESCO ; M. Victor

Lapalme, président de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes ; M<sup>me</sup> Chantal Dubeau, présidente du Comité organisateur de la Semaine québécoise des adultes en formation ; ainsi que M. Jici Lauzon, acteur, humoriste et animateur ainsi que porte-parole de la Semaine québécoise des adultes en formation.



M. Paul Bélanger, président du Conseil international de l'éducation des adultes s'est réjoui de l'existence du MQAF.

Notons enfin que M. Robert Martin, qui est aussi président de l'AGEEFEP, a été réélu à la présidence du MQAF.



M<sup>me</sup> Chantal Dubeau, présidente du Comité organisateur de la Semaine québécoise des adultes en formation.

# DES SONDAGES POUR CONNAÎTRE LA SATISFACTION DES ÉTUDIANTS

Depuis maintenant deux ans, l'AGEEFEP effectue des sondages électroniques auprès d'un certain nombre de ses membres pour connaître leur degré de satisfaction à l'égard des cours et des services. Le but de l'opération ? Dépister les problèmes afin d'améliorer la formation et les conditions de vie sur le campus. L'opération se poursuivra au cours des prochaines années.

Les sondages sur les cours sont menés à chacun des trimestres d'automne, d'hiver et d'été. Chaque fois, on sélectionne une quinzaine de cours offerts dans des programmes de certificat différents, soit environ 500 étudiants et étudiantes au total. L'échantillon comporte des cours de première, de deuxième et de troisième année. Le questionnaire porte sur divers aspects du cours (plan de cours, pertinence des lectures, clarté de l'enseignement, critères de correction des travaux et examens, etc.) et il compte aussi des questions ouvertes qui permettent aux personnes sondées de faire part de leurs commentaires. Jusqu'à maintenant, le taux de réponse a été de l'ordre de 30 %, ce qui est excellent.

Un même cours peut être sélectionné pendant plus d'un trimestre, particulièrement si un sondage précédent a indiqué un taux de satisfaction mitigé ou des problèmes particuliers. En procédant ainsi, l'Association pourra dépister à moyen terme les cours qui devraient être améliorés et faire part de ses observations aux autorités de la Faculté. C'est évidemment le but principal de ces sondages.

Cela dit, dans l'ensemble, les sondages menés jusqu'à maintenant indiquent qu'une nette majorité d'étudiants et d'étudiantes sont satisfaits de leurs cours, ce qui concorde dans l'ensemble avec les données de l'enquête que mène annuellement la Faculté de l'éducation permanente.

## Les services

Les Services aux étudiants ainsi que les autres services qu'offrent l'Université et la Faculté de l'éducation permanente ont aussi fait l'objet de deux sondages au cours de la dernière année.

Contrairement aux cours, l'opération n'est pas appelée à se répéter chaque trimestre ou même chaque année.

De ces deux sondages, on retient un constat principal : les étudiants et les étudiantes de la FEP connaissent peu les services disponibles et c'est particulièrement le cas pour les Services aux étudiants (SAE). Conséquence inévitable : seule une infime minorité les utilise. Connaîtraient-ils davantage les services, les étudiant-e-s de la FEP ne les utiliseraient peut-être pas davantage étant donné que la majorité d'entre eux étudient à temps partiel et qu'ils ne sont sur le campus que le temps de leurs cours.

Cette situation préoccupe l'AGEEFEP, car les étudiant-e-s de la FEP, comme tous ceux de l'Université, paient 7 \$ par crédit pour les Services aux étudiants. Y aurait-il possibilité de créer des services qui correspondraient davantage aux besoins et à la disponibilité des étudiant-e-s adultes? Voilà une question qui se pose avec de plus en plus d'acuité.

Enfin, il va de soi que l'Association invite ses membres qui reçoivent le sondage à répondre consciencieusement aux questions. Cela ne prend que quelques minutes et l'ensemble des réponses constitue une information très utile.